

Sont convoqués :

BATTAIS Magali	DEROMMELAERE Françoise	LEFEUVRE Benoît
BEAUMONT Marie-Paule	ECHELARD David	RENOU Béatrice
BLANCHARD Monique	GALLOT Jean-Paul	THOMAS Franck
BONNAUD Delphine	GERAUD Nathalie	VERNOT Pierre
BROUARD Vincent	GILLET Thomas	VOISINE Henri
CHEVALIER DU FAU Vanessa	GREGOIRE Christophe	YOU Didier
DELETRE Jean-Claude	GROSSET Corinne	

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

**Le Lundi 25 Novembre 2019 à 20h30 en Mairie**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 Octobre 2019
- 2) 4.5 - Fonction publique : Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 3) 8.4 - Etude urbaine CAUE
- 4) 2.1 - Suppression de la ZAC de la Grande Rangée dans les documents d'urbanisme
- 5) 4.1 - Fonction publique : Mise en place du télétravail
- 6) 3.1 - Acquisitions foncières : Rachat des parcelles de la ZAC de Gagné à ALM
- 7) 3.6 - Convention de gestion des points d'apport volontaire de déchets
- 8) 7.5 - Convention avec Familles Rurales
- 9) 7.1 - Décision Modificative du budget communal
- 10) 7.1 - Décision Modificative du budget annexe ZAC de la Grande Rangée
- 11) 7.1 - Décision Modificative du budget annexe ZA de Vilnière
- 12) 7.3 - ZAC de Gagné : Réalisation d'un emprunt
- 13) 1.1 - ZAC de Gagné : Lot n°2 - Travaux d'adduction d'eau potable
- 14) 1.1 - ZAC de Gagné : Lot n°3 - Travaux d'aménagement paysagers
- 15) 8.3 - Classement de parcelles dans le domaine public communal
- 16) Informations diverses

Le Maire,

Pierre VERNOT



#### **Eléments transmis :**

Point 2 : Email RIFSEEP avec Annexe à la délibération RIFSEEP, envoyé le 15/11/2019

Point 5 : Email Télétravail avec Charte à la délibération Télétravail, envoyé le 15/11/2019

Point 6 : Email d'ALM détaillant le rachat des parcelles de la ZAC de Gagné, envoyé le 15/11/2019

Point 7 : Email d'ALM avec la Convention de gestion des points d'apport volontaire des déchets, envoyé le 15/11/2019

Convocation : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

## Séance du Lundi 25 Novembre 2019

### Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 25 Novembre 2019 à 20h30, vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Lambert La Potherie s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERNOT, Maire.

#### Etaients présents :

Pierre VERNOT, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Paul GALLOT, Corinne GROSSET, Christophe GRÉGOIRE, Thomas GILET, Henri VOISINE, Béatrice RENO, Monique BLANCHARD, David ECHELARD, Didier YOU, Jean-Claude DELETRE, Marie-Paule BEAUMONT.

**Absents excusés :** Vanessa CHEVALIER DU FAU donne pouvoir à Corinne GROSSET

Pouvoir arrivé en cours de séance à 20h45, Point 2 : Delphine BONNAUD donne pouvoir à Françoise DEROMMELAERE

**Absents :** Magali BATAIS, Nathalie GERAUD, Benoît LEFEUVRE, Franck THOMAS, Vincent BROUARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul GALLOT

#### 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 Octobre 2019

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### 2) 4.5 Fonction publique: Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Monsieur Henri Voisine, 1<sup>er</sup> adjoint, expose,

Un nouveau régime indemnitaire est mis en place progressivement pour les fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau dispositif se substitue aux primes en vigueur qui ne disposent plus, de ce fait, de base légale. Il remplace l'ensemble des indemnités et primes actuellement versées, à l'exception notamment de la prime annuelle, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Il est donc nécessaire de le transposer à notre collectivité.

Ce régime se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à favoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Celle-ci repose, d'une part, sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel facultatif tenant compte de l'investissement professionnel (C.I.A.).

Une réflexion a été engagée au sein de la collectivité. La refonte du régime indemnitaire des agents pour instaurer le R.I.F.S.E.E.P., prend en compte les objectifs suivants :

- Favoriser la motivation en reconnaissant le niveau d'expertise, de responsabilité et les contraintes liées au poste
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction
- Maintenir un faible taux d'absentéisme
- Simplifier le système du régime indemnitaire
- Tenter de corriger les iniquités existantes entre agents ayant les mêmes fonctions.

Je vous propose :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A. versé selon les conditions formulées en annexe.
- de m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis en annexe. L'attribution du C.I.A. est étudiée sur la base de missions exceptionnelles et temporaires exercées, et est versée en une seule fois.
- de préciser que pour les cadres d'emplois qui n'ont pas pour le moment fait l'objet d'arrêtés ministériels de création et de transposition à la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire actuel continue de s'appliquer.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012

L'enveloppe totale de mise en conformité du régime indemnitaire sera adaptée en conséquence en 2020 afin de pouvoir respecter les montants minimums légaux fixés par l'Etat et de corriger les iniquités existantes entre agents et d'envisager la possibilité de mise en place du CIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A. versé selon les conditions formulées en annexe.

**Accepte** d'autoriser le Maire ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis en annexe.

**Accepte** que pour les cadres d'emplois qui n'ont pas pour le moment fait l'objet d'arrêtés ministériels de création et de transposition à la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire actuel continue de s'appliquer.

**Accepte** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP au Chapitre 012

**Décide** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 3) 8.4 - Etude urbaine CAUE

Monsieur Henri VOISINE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

La commune a été contactée par la paroisse et l'évêché pour qu'une réflexion soit engagée sur l'avenir du presbytère. Au préalable, après échange au sein de la commission urbanisme, il semble nécessaire d'avoir une réflexion globale sur un schéma directeur d'organisation du centre bourg. Pour nous accompagner dans cette réflexion, après débat en commission urbanisme, nous avons contacté le C.A.U.E. qui nous propose un partenariat dans le cadre d'une convention.

Celle-ci prévoit de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux sur un périmètre élargi, voir plan joint à la convention, d'un point de vue urbain, architectural, environnemental, etc. pour réaliser un diagnostic sur la base duquel, plusieurs scénarios d'intervention seront préparés en vue d'arrêter un schéma directeur qui pourra ensuite définir une stratégie d'intervention sur le centre bourg.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs réunions d'étapes seront programmées pour à chaque fois valider les choix permettant la poursuite du travail. Cette réflexion sera bien évidemment menée en étroite collaboration avec la commission urbanisme. La commune étant adhérente du C.A.U.E., sa demande de participation pour conduire cette étude est fixée à 5000€. Les modalités de règlement sont inscrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** que la commune soit accompagnée par le CAUE pour une étude portant sur l'organisation du centre bourg

**Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les documents nécessaires à son exécution

**Autorise** la commune à verser une participation à titre d'indemnisation des frais engagés de 5000€ au C.A.U.E.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 4) 2.1 - Suppression de la ZAC de la Grande Rangée dans les documents d'urbanisme

Monsieur Henri VOISINE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

La ZAC de la Grande Rangée a été créée par délibération du 23 février 2009.

Cette opération avait pour objectif de répondre au besoin de logements sur l'agglomération et plus particulièrement sur la commune, de prévoir des équipements et des espaces publics de qualité. Une attention particulière avait été portée à la préservation d'un cadre de vie agréable et au maintien des espaces paysagers environnants.

L'aménagement de la ZAC est aujourd'hui achevé. Les programmes de constructions et d'équipements y ont été réalisés. Les formalités de remise d'ouvrages ont été effectués. 121 logements ont été construits dont 62 sur des lots libres de constructeur ; 20 en accession sociale (Castors angevins et Anjou Atlantique Accession) et 39 locatifs sociaux (Maine et Loire Habitat et Podeliha), favorisant ainsi une réelle mixité sociale sur ce nouveau quartier. Les aménagements publics ont été pensés de façon à créer des espaces de rencontre, une aire de jeux a été installée, des stationnements publics créés pour répondre au mieux aux attentes des habitants, 4 points de collecte de tri des déchets implantés, etc. Les voiries ont été aménagées ainsi que des liaisons douces permettant des connexions avec les autres quartiers de la commune.

Le coût d'aménagement de cette ZAC s'est élevé à 4 267 636€ H.T., entièrement couvert par les recettes. 3 299 636€ pour la vente de lots libres, 500 000€ par celles des lots pour l'accession sociale, 468 000€ pour les locatifs sociaux. Le coût de cet aménagement se répartit pour 76.4% pour les travaux de viabilisation, 13.8% pour les acquisitions foncières, 6% pour les études et le reste, 3.80% pour les dépenses diverses (formalités administratives, frais financiers, contentieux, commercialisation et les frais de structure).

L'aménagement des équipements publics, comprenant la réalisation et le financement de tous les équipements d'infrastructures à l'intérieur de la ZAC, ainsi que les travaux de raccordement aux VRD sont aujourd'hui complètement réalisés. Les constructions prévues sont réalisées, les voies et les espaces libres ont été intégrées dans le domaine public. Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC, conformément à l'article R111-12 du code de l'urbanisme. Pour information, dorénavant les règles de la Zone UC du PLUi d'Angers Loire Métropole s'appliquent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la suppression de la ZAC de la Grande Rangée conformément au code de l'urbanisme.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 5) 4.1 Fonction publique: Mise en place du télétravail

Monsieur Henri Voisine, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités territoriales de proposer le télétravail à leurs agents. Les conditions de mise en oeuvre ont été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016. Le télétravail constitue une forme d'organisation du travail dans laquelle un agent exerce de façon volontaire et régulière une partie de ses missions, à l'aide des technologies de l'information et de la communication, en dehors des locaux de la collectivité, alors que lesdites missions auraient pu être exécutées dans les locaux de l'employeur. Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

Il présente de multiples avantages :

- Modernisation des méthodes de travail en favorisant le développement de l'autonomie, le management par objectifs, la dématérialisation des outils,
- Réduction des temps de trajet, de la fatigue, du stress et du coût qu'ils peuvent provoquer,
- Amélioration de la conciliation entre vie privée et professionnelle,
- Souplesse de fonctionnement facilitant notamment la reprise du travail pour des personnels fragilisés

A la demande d'un salarié de la commune de pouvoir bénéficier de ce dispositif, la commune de Saint Lambert la Potherie met en oeuvre le télétravail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Je vous propose :

-d'accepter la mise en oeuvre du télétravail au sein de la collectivité à partir de la date de la présente délibération

-d'adopter la charte de mise en oeuvre du télétravail

-d'autoriser le Maire ou son représentant, à fixer par arrêtés individuels les modalités de télétravail retenues ainsi que le nombre de jours télétravaillés dans le respect des principes définis en annexe dans la charte de télétravail

-d'accepter d'inscrire au budget les crédits nécessaires afin de se doter des moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du télétravail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la mise en oeuvre du télétravail au sein de la collectivité à partir de la date de la présente délibération

**Adopte** la charte de mise en oeuvre du télétravail

**Autorise** le Maire ou son représentant, à fixer par arrêtés individuels les modalités de télétravail retenues ainsi que le nombre de jours télétravaillés dans le respect des principes définis en annexe dans la charte de télétravail

**Accepte** d'inscrire au budget les crédits nécessaires afin de se doter des moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du télétravail.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 6) 3.1 – Acquisitions foncières : Rachat des parcelles de la ZAC de Gagné à ALM

Monsieur Henri Voisine, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local de l'Urbanisme Sud-Ouest (communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois).

Par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé au profit d'Angers Loire Métropole le transfert de propriété des parcelles situées dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont les parcelles cadastrées section AC n°46, 47, 355 et 365 d'une superficie totale de 57 630 m<sup>2</sup>, en zone 2AU du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les indemnités dues pour ces parcelles ont été fixées à l'amiable suivant trois traités d'adhésion, à savoir :

Parcelles	Date du traité d'adhésion	Date de prise de possession par Angers Loire Métropole
AC n°46 et 47	27 janvier 2015	3 octobre 2015
AC n°355	13 mars 2015	30 septembre 2015
AC n°365	13 janvier 2015	3 octobre 2015

Toutes ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Gagné ainsi que quatre autres parcelles cadastrées section B n°1406, AC n°347, 364 et 366 d'une superficie totale de 70 090 m<sup>2</sup>, situées aux lieudits « Le Pré », « Pièce de l'Aire » et « La Grande Pièce », acquises par Angers Loire Métropole le 12 juillet 2017, à la demande de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie.

Cette dernière a fait part à Angers Loire Métropole de son souhait d'acquérir tous ces biens, afin de pouvoir réaliser une opération d'habitat sur ce secteur.

Le prix de cession 2019 desdits biens, tel que calculé selon les règles de portage foncier est de **627 046,68 €** se décomposant comme suit :

### **1) Parcelles cadastrées section AC n°347, 364, 366 et B n°1406 (ZAC de Gagné)**

Le prix de cession 2019 est de **276 159,96 €** se décomposant comme suit :

- Reliquat du prix d'achat : \_\_\_\_\_ 250 326,90 €
- Frais de notaire : \_\_\_\_\_ 4 179,22 €
- Indemnité d'éviction : \_\_\_\_\_ 21 653,84 €

### **2) Parcelles expropriées (DUP Multisite Habitat)**

#### **Parcelle AC n°355**

Le prix de cession 2019 est de **167 800,50 €** se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : \_\_\_\_\_ 141 225,00 €
- Indemnité de emploi : \_\_\_\_\_ 15 122,50 €
- Indemnité d'éviction : ..... 9 904,00 €
- Frais de notaire : ..... 1 549,00 €

#### **Parcelles AC n°46 et 47**

Le prix de cession 2019 est de **76 196,02 €** se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : \_\_\_\_\_ 63 485,00 €
- Indemnité de emploi : ..... 7 348,50 €
- Indemnité d'éviction : ..... 4 452,16 €
- Frais de notaire : \_\_\_\_\_ 910,36 €

**Parcelle cadastrée section AC n°365**

Le prix de cession 2019 est de **100 546,69 €** se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 83 440,00 €
- Indemnité de emploi : 9 344,00 €
- Indemnité d'éviction : ..... 5 851,59 €
- Frais de notaire : ..... 1 911,10 €

Pour ces trois dossiers, il convient d'ajouter les frais d'utilité publique et d'enquête parcellaire dans le cadre de la DUP Multisite Habitat (pour une superficie de 57 630 m<sup>2</sup> correspondant aux terrains situés à Saint-Lambert-la-Potherie), soit un montant total de **6 343,51 €** se décomposant comme suit :

- Frais de publicité dans les journaux : 875,00 €
- Frais de géomètre : 891,41 €
- Frais de RSU : 120,00 €
- Rémunération du commissaire enquêteur : 984,33 €
- Frais de notaire pour le dépôt de l'ordonnance d'expropriation : ....3 472,77 €

Les frais de portage 2019 ne sont pas inclus dans ces prix de cession puisqu'ils sont réglés séparément par la commune.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2019 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

La commune de Saint-Lambert-La-Potherie appliquera la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation lorsqu'elle revendra les terrains situés dans le périmètre de la DUP.

Concernant la parcelle cadastrée section B n°1406, la société Enedis envisage de faire passer sous ladite parcelle une ligne électrique souterraine Haute Tension sur 50 mètres ; une servitude de passage de canalisation au profit de ladite société est en cours de constitution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019  
Considérant le règlement des réserves foncières,  
Considérant le courrier de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie du 9 octobre 2019,  
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 23 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le rachat des biens désignés ci-dessus au prix de **627 046.68€** et aux conditions indiquées,  
**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à son exécution,  
**Accepte** d'inscrire au budget annexe de la ZAC de Gagné de l'exercice 2019 et des suivants, les crédits nécessaires au rachat des biens désignés.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 7) 3.6 - Convention de gestion des points d'apport volontaire de déchets

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la mise à disposition de conteneurs enterrés ou aériens sur le domaine public des communes, Angers Loire Métropole a souhaité formaliser par convention bipartite la gestion des points d'apport volontaire de déchets, et apporte désormais, un soutien financier aux communes de 100€ par point d'apport volontaire.

C'est dans ce cadre que je vous propose de signer la convention proposée ainsi que son annexe, listant les sites concernés sur la commune de Saint Lambert la Potherie, éligibles au soutien financier d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la convention de gestion des points d'apport volontaire de déchets et son annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 8) 7.5 - Convention avec Familles Rurales

Report au prochain conseil municipal

## 9) 7.1 Décision modificative n°1 du budget communal

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Les modifications suivantes se sont avérées nécessaires afin d'avoir les crédits nécessaires pour payer les factures sur le Chapitre 20, notamment à l'article 2051. L'investissement effectué dans un nouveau logiciel métiers pour la commune et le renouvellement d'une partie du parc informatique dépasse l'enveloppe budgétaire fixée sur ce chapitre cette année. Parallèlement à cela, les crédits budgétisés et prévus au chapitre 23 ne seront pas utilisés dans leur intégralité, c'est pourquoi je vous propose de transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 20 notamment et d'approuver la décision modificative du budget communal comme suit :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
023 Virement Section Investissement	+ 5 000 €	Chap 042-722 – Immobilisations corporelles	<b>+5 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+5 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 000€</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
040-2135- Installations générales	+ 5000€	021 – Virement Section fonctmt	+ 5000 €
2313 – Constructions en cours	- 20 000€		
2051 – Concessions et droits similaires	+20 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 000€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le transfert de crédits proposé dans la décision modificative du budget communal,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 10)7.1 Décision modificative du budget annexe de la ZAC de la Grande Rangée

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Les modifications suivantes se sont avérées nécessaires afin de faire face aux arrondis de TVA sur le budget annexe de la ZAC de la Grande Rangée et de verser l'excédent au budget de la commune.

Je vous propose d'approuver la décision modificative du budget annexe de la ZAC de la Grande Rangée comme suit :



Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6522- Reversement de l'excédent de budget annexe	+3 000€	7588- Autres produits de gestion courante	+3 005€
65888- Autres charges de gestion courantes	+ 5€		
<b>TOTAL</b>	<b>+3 005 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 005€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Accepte** la décision modificative du budget annexe de la ZAC de la Grande Rangée,  
**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 11)7.1 Décision modificative du budget annexe de la ZA de Vilnière

Report au prochain conseil municipal

.....

### 12)7.3 - ZAC de Gagné : Réalisation d'un emprunt

Monsieur Le Maire, expose :

Par délibération du 7 avril 2014 et pour des raisons d'efficacité : « *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le Maire pourra être chargé pour la durée de son mandat (les n° reprennent ceux du L. 2122-22 du C.G.C.T.) :*

*- 3° de procéder, après avis conforme de la commission des finances, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. »*

Je vous propose de retirer de cette délégation la réalisation des emprunts, du fait de l'importance de l'emprunt à souscrire.

La commune a consulté 5 banques pour la réalisation d'un emprunt de 3 800 000€. 3 offres ont été reçues et diffusées aux membres du conseil municipal. La meilleure offre est celle du Crédit Agricole qui propose de prêter 3 800 000€ au taux de 0.10% qui est un taux révisable indexé sur l'EURIBOR, avec une phase de mobilisation de 12 mois et des frais de dossier de 1900€ représentant 0.05% du montant emprunté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** de retirer la délégation de réalisation de l'emprunt au Maire,

**Accepte** l'offre de prêt du Crédit Agricole de 3 800 000€ dans les conditions fixées dans la proposition

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution et délègue à Monsieur le Maire, la gestion des remboursements anticipés.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 13) 1.1 – Marchés publics : ZAC de Gagné : Lot n°2, Travaux d'adduction d'eau potable

Monsieur Henri Voisine, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 Novembre 2019 pour attribuer le lot n°2.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le lot n° 2 Travaux d'adduction d'eau potable de la ZAC de Gagné a été attribué le 7 Novembre 2019 à l'entreprise SA HUMBERT pour un montant de 247 002.50€ HT, soit 296 403.00€ TTC.

Le tableau présente l'entreprise retenue et le montant du marché pour le lot 2 :

N° lot	Corps d'état	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant retenu TTC
2	Travaux d'adduction d'eau potable	SA HUMBERT	247 002.50€	296 403.00€

Je vous propose de m'autoriser à signer, dès à présent, le marché correspondant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC de Gagné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 14)1.1 – Marchés publics : ZAC de Gagné : Lot n°3, Travaux d'aménagement paysagers

Monsieur Henri Voisine, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 Novembre 2019 pour attribuer le lot n°3 de la ZAC de Gagné, concernant les espaces verts. de la ZAC de Gagné a été attribué le 7 Novembre 2019 à l'entreprise JARDINS DU BAUGEOIS pour un montant de 616 188,08 € HT, soit 739 425,70 € TTC.

Le tableau présente l'entreprise retenue et le montant du marché pour le lot 3 :

N° lot	Corps d'état	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant retenu TTC
3	Travaux d'aménagement paysagers	JARDINS DU BAUGEOIS	616 188,08 €	739 425,70 €

Je vous propose de m'autoriser à signer, dès à présent, le marché correspondant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC de Gagné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 15)8.3 – Classement de 2 parcelles dans le domaine public communal (voirie)

Monsieur le Maire expose :

En 2018 pour aménager le centre bourg, la commune a acquis et fait démolir 2 immeubles :

- a) Le numéro 2, rue des Landes, cf facture Moreau du 31/08/2018. Parcelle cadastrée AA286 pour agrandir le jardin public à l'angle de la rue de l'Aubriaie.
- b) Le 5212 rue Félix Pauger (numérotation des services fiscaux), cf facture France désamiantage du 18 Mai 2018. Parcelle cadastrée AA285

Je vous demande d'officialiser le classement de ces 2 parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,

**Classe** les deux parcelles n° AA285 et AA286 dans le domaine public de la voirie communale.

**Autorise** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 16) Informations diverses

- 1/ Réunions citoyenneté organisées par le Département en novembre et décembre
- 2/ Présentation de la ZAC de la Grande Rangée : bilan du projet
- 3/ Réunion de Débat d'Orientation Budgétaire 2020 le Vendredi 13 Décembre à 20h30
- 4/ Vœux et Galette des Rois le Vendredi 10 Janvier 2020 à 18h30 à la salle communale
- 5/ Année 2019, à ce jour à Saint Lambert la Potherie : 28 naissances et 11 décès

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

\*\*\*\*\*

Prochains conseils publics :     Lundi 16 Décembre 2019 à 20h30 (Débat Orientations Budgétaires)  
   Lundi 27 Janvier 2020 à 20h30 (Subventions aux associations)

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,



Jean-Paul GALLOT

Le Maire,



Pierre VERNOT

Les conseillers :

BATTAIS Magali		DEROMMELAERE Françoise		LEFEUVRE Benôit	
BEAUMONT Marie-Paule		ECHELARD David		RENOU Béatrice	
BLANCHARD Monique		GALLOT Jean- Paul		THOMAS Franck	
BONNAUD Delphine		GERAUD Nathalie		VERNOT Pierre	
BROUARD Vincent		GILLET Thomas		VOISINE Henri	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		GREGOIRE Christophe		YOU Didier	
DELETRE Jean-Claude		GROSSET Corinne			